



3 - Pôle Ressources, Education et Sports
31 - Direction des Finances
313 - TM

DECISION N°313/2023/001
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 10 000 000 €
AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Le Maire de la Ville de Mulhouse,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,
- VU les délibérations du 17 juillet 2020 et du 19 novembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à procéder à la réalisation des emprunts,

Après avoir pris connaissance de l'offre et des conditions proposées par la Caisse d'Epargne,

Décide

Article 1 : Il est décidé de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie d'un montant de dix millions d'euros, dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant total :</u>	10 000 000 euros
<u>Durée :</u>	12 mois
<u>Objet du contrat :</u>	Financer les besoins de trésorerie courante
<u>Tirage :</u>	les fonds sont mis à disposition par crédit d'office en J+1 pour toute demande adressée à la banque avant 16 heures 30 en J
<u>Remboursement :</u>	les remboursements de fonds sont exécutés par débit d'office en J+1 pour toute notification adressée à la banque avant 16 heures 30 en J
<u>Taux d'intérêt :</u>	Ester + 0,50%

<u>Base de calcul :</u>	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
<u>Echéances d'intérêts :</u>	periodicité trimestrielle
<u>Commissions :</u>	
commission d'engagement :	0,05% du montant total
commission de non-utilisation :	0,05% annuel (calculée trimestriellement en fonction du montant non-utilisé).

Article 2 : Madame le Maire ou son Adjoint délégué, est autorisée à signer le contrat de prêt et est habilitée à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Mulhouse, insérée au registre des arrêtés et ampliation sera notifiée :

- Au sous-Préfet pour l'exercice de contrôle de légalité,
- Au Secrétariat Général pour inscription au registre des arrêtés,
- A la Caisse d'Epargne.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication et notification :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Mulhouse,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mulhouse, le 13 JUIL. 2023

Le Maire
Michèle LUTZ

